



Contestation de l'etat des lieux

Par **syranth**, le **16/09/2012** à **00:14**

Bonjour,

j'aimerais savoir si un etat des lieux est contestable si le double n'est pas remis a la remise des clefs? je m'explique; j'ai fait un etat des lieux en presence d'un notaire et de ma propriétaire. or une fois l'etat des lieux terminé et signé le notaire me precise que le double me sera remis dans quinze jours. deux mois se passe et la surprise mon cheque de caution arrive debité de differentes sommes accompagné de factures. le plus surprenant c'est que ces sommes ne corresponde en rien avec l'etat des lieux (dont on a toujours pas le double)

j'espere avoir ete clair, j'aimerais connaitre les recours auxquels j'ai droit ou pas merci

Par **edith1034**, le **16/09/2012** à **08:24**

bonjour

exigez l'état des lieux, comparez et réclamez les sommes

pour tout savoir sur le bail

<http://www.fbis.net/contratlocationvide.htm>

mon conseil

commencez dès maintenant à faire une déclaration auprès du tribunal

pour tout savoir sur le tribunal d'instance

<http://www.fbIs.net/TINFO.htm>

Par **Lag0**, le **16/09/2012** à **08:58**

Bonjour,

On ne repart jamais d'un état des lieux sans son exemplaire signé des deux parties.

En laissant le seul exemplaire signé au bailleur, vous lui signez un chèque en blanc ! Celui-ci peut rajouter ce qu'il veut sur le document sans que vous ne puissiez prouver l'ajout puisque vous n'avez pas l'autre exemplaire.